



**DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL  
SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIÉES**

---

**FORMULAIRE DE RAPPORT**

**L'abolition effective du travail des enfants**

**Introduction**

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86<sup>e</sup> session, rappelle que l'ensemble des membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5<sup>e</sup>) de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories de principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, ou la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration et concerne l'abolition effective du travail des enfants.

A compléter pour les aspects du principe couverts par la ou les conventions<sup>1</sup> à laquelle votre Etat n'est pas partie.

Si nécessaire, veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée en indiquant le numéro de la question.

1. Le principe de l'abolition effective du travail des enfants est-il reconnu dans votre pays par une ou plusieurs des voies suivantes? (Veuillez cocher la ou les réponses appropriées).
- |                               |                              |                              |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| a) Constitution               | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Législation                | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) Jurisprudence              | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) Conventions collectives    | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| e) Autres. Veuillez préciser: |                              |                              |

Veuillez joindre un exemplaire des documents pertinents (sous la référence Q1), à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT.

2. Existe-t-il une politique ou un plan national en vue d'assurer l'abolition effective du travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez décrire brièvement les objectifs et les cibles de cette politique ou de ce plan (sous la référence Q2).

Veuillez joindre tout document pertinent en la matière, sous la référence Q2.

**Dans la négative**, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique et/ou un plan national?  oui, date d'adoption envisagée: \_\_\_\_\_  non

- 3.1. La législation de votre pays fixe-t-elle un âge minimum général d'admission à l'emploi?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez indiquer l'âge en question filles: \_\_\_\_\_ garçons: \_\_\_\_\_

- 3.2. L'âge minimum général d'admission à l'emploi s'applique-t-il aux activités suivantes?

- |                                                                             |                              |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| a) Travail effectué dans une entreprise familiale                           | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| b) Travail en entreprise. <b>Si oui</b> , veuillez préciser la taille _____ | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| c) Travail à domicile                                                       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| d) Service domestique                                                       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| e) Activité indépendante                                                    | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| f) Agriculture commerciale                                                  | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| g) Agriculture familiale et petite agriculture                              | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| h) Travaux légers                                                           | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| i) Travail effectué dans les zones franches                                 | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| j) Autres activités.                                                        | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
- Veuillez préciser:

<sup>1</sup> Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

**Dans la négative**, veuillez décrire, le cas échéant, les dispositions applicables aux activités non couvertes par l'âge minimum général (*sous la référence Q3.2*).

- 4.1. La législation de votre pays définit-elle les travaux dangereux?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez donner cette définition et l'illustrer par quelques exemples (*sous la référence Q4.1*).

- 4.2. Quel est l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux? filles: \_\_\_\_\_ garçons: \_\_\_\_\_

5. Existe-t-il dans votre pays des lois ou des règlements visant l'élimination des pires formes de travail des enfants ou certaines d'entre elles?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez énumérer les activités visées par ces lois ou ces règlements.

*Veuillez joindre un exemplaire des textes pertinents (sous la référence Q5), à moins qu'ils n'aient déjà été envoyés au BIT.*

6. Des mesures sont-elles actuellement prises pour modifier la législation existante ou en adopter une nouvelle afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants ou certaines d'entre elles?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez décrire ces mesures (*sous la référence Q6*).

7. La scolarité est-elle obligatoire pour les enfants dans votre pays?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser:

a) l'âge de fin de scolarité obligatoire ou filles: \_\_\_\_\_ garçons: \_\_\_\_\_

b) le nombre d'années ou de classes nécessaires pour achever l'enseignement obligatoire  
filles: \_\_\_\_\_ garçons: \_\_\_\_\_

8. Veuillez décrire la situation en pratique dans votre pays au regard du travail des enfants, y compris dans le secteur informel, le cas échéant (*sous la référence Q8*).

9. Y-a-t-il, parmi les pires formes de travail des enfants énumérées ci-après, certaines formes dont on pense qu'elles existent ou dont on soupçonne l'existence dans votre pays? *Veillez cocher les cases appropriées et fournir toute information complémentaire (sous la référence Q9).*

Catégorie	Non	Ne sait pas	Oui ou peut-être	
			Filles	Garçons
Vente et/ou traite				
Servitude pour dettes, servage, travail forcé ou obligatoire				
Recrutement forcé pour des conflits armés				
Prostitution				
Pornographie				
Activités illicites, en particulier production et trafic de stupéfiants				
Autres pires formes de travail des enfants (veuillez préciser):				

10. Des mesures ou des programmes d'action particuliers ont-ils été mis en œuvre ou sont-ils envisagés dans votre pays en vue de l'abolition effective du travail des enfants?  oui  non

**Dans la négative**, veuillez passer à la question 13.

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser de quelles mesures il s'agit *en cochant les cases appropriées ci-après.*

Type de mesure	Mesures visant à faire respecter les âges minimums d'admission à l'emploi		Mesures visant à abolir les pires formes de travail des enfants	
	Mises en œuvre	Envisagées	Mises en œuvre	Envisagées
Réforme des instruments juridiques				
Mécanismes d'inspection ou de supervision				
Sanctions pénales				
Sanctions civiles ou administratives				
Mécanisme institutionnel spécial				
Gratuité de l'enseignement obligatoire				
Création d'emplois ou de revenus				
Assistance sociale (allocations, subventions, bourses, etc.)				
Réadaptation d'enfants ayant été soustraits au travail				
Formation professionnelle et amélioration des compétences des jeunes travailleurs				
Sensibilisation/mobilisation				
Programmes ou projets de coopération internationale				
Autres mesures. Veuillez préciser:				

*Veillez fournir des renseignements complémentaires sur les mesures prises ou envisagées, en précisant leur date de mise en œuvre et les organisations impliquées, sous la référence Q10.*

11. Ces mesures ou programmes accordent-ils une attention particulière aux besoins de certains groupes d'enfants, y compris, le cas échéant, ceux qui travaillent dans le secteur informel?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez indiquer de quels groupes il s'agit et décrire les mesures prises (*sous la référence Q11*).

12. Veuillez indiquer si des organisations d'employeurs et de travailleurs ont pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures ou programmes d'action et préciser de quelle manière (*sous la référence Q12*).

13. Le gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux autres que le BIT, ou avec des bailleurs de fonds bilatéraux et/ou d'autres organisations pour lutter contre le travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez décrire les modalités de cette coopération (*sous la référence Q13*).

14. Le gouvernement tient-il des statistiques sur:

- a) le nombre d'enfants soustraits au travail?  oui  non  
b) le nombre d'enfants soustraits au travail bénéficiant d'un enseignement scolaire ou non scolaire?  oui  non  
c) les sanctions appliquées en cas de recours au travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez fournir des informations complémentaires (*sous la référence Q14*).

- 15.1. Le gouvernement mène-t-il ou a-t-il mené des enquêtes pour recueillir des statistiques sur l'étendue et/ou la nature du travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez préciser si elles sont menées:

- a) de façon régulière, tous les \_\_\_\_ ans, ou  
b) occasionnellement, la date de la dernière enquête: \_\_\_\_\_

*Veillez donner la référence complète des publications dans lesquelles figurent les résultats des enquêtes en question (sous la référence Q15.1).*

- 15.2. Les résultats sont-ils ventilés:

- a) par sexe?  oui  non  
b) par tranche d'âge?  oui  non  
Veuillez préciser les tranches d'âge: \_\_\_\_\_  
c) par profession?  oui  non  
d) par branche d'activité?  oui  non  
e) par nombre d'heures de travail effectuées?  oui  non

- 16.1. Lors du dernier recensement de la population, quel était l'âge le plus bas des personnes au sujet desquelles des informations sur leurs activités économiques ont été demandées? \_\_\_\_\_ans

16.2. En quelle année a eu lieu le dernier recensement de la population? \_\_\_\_\_

17. Votre pays a-t-il pris des mesures qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite en matière d'abolition du travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez décrire ces mesures, en faisant ressortir le rôle joué par les organisations d'employeurs et de travailleurs et les autres acteurs (*sous la référence Q17*).

18. Si votre gouvernement a déjà soumis un rapport complet sur le principe de l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration, veuillez décrire toutes modifications significatives intervenues depuis lors en indiquant la date de ces changements (évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel; lancement de programmes majeurs; évolution du nombre d'enfants travailleurs) (*sous la référence Q18*).

19. Veuillez décrire les principaux obstacles dans votre pays à la mise en œuvre du principe de l'abolition effective du travail des enfants (*sous la référence Q19*).

20. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'abolition effective du travail des enfants?  oui  non

**Dans l'affirmative**, indiquez les besoins dans ce domaine, en les classant par ordre de priorité (1 pour le plus important; 2 pour le suivant, etc.; 0 pour une catégorie sans importance).

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Réforme des instruments juridiques	
Conseil en matière de politique	
Renforcement de la capacité des organismes gouvernementaux responsables (inspection et administration du travail par exemple)	
Formation des fonctionnaires d'autres services (police, justice, travailleurs sociaux, enseignants, etc.)	
Collecte et analyse de données	
Renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs	
Création d'emplois et de revenus, amélioration des compétences professionnelles	
Systèmes de protection sociale	
Sensibilisation aux droits des personnes et mobilisation	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Mécanismes de coopération transfrontière	
Coordination interinstitutionnelle	
Programme pour l'élimination des pires formes de travail des enfants	
Autres. Veuillez préciser:	

*Veuillez fournir des informations plus détaillées en ce qui concerne les **trois premiers** besoins prioritaires (sous la référence Q20).*

21. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté:

- a) d'autres organismes gouvernementaux?  oui  non
- b) des organisations d'employeurs?  oui  non
- c) des organisations de travailleurs?  oui  non

**Dans l'affirmative**, veuillez décrire le processus de consultation (*sous la référence Q21*).

22. Observations au sujet du rapport:

- a) des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations?  oui  non
- b) des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations?  oui  non

23.1. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste.*

23.2. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste.*

24. Veuillez joindre tout autre document pertinent sur les efforts déployés par votre pays pour abolir le travail des enfants. Veuillez donner ci-après la liste des documents annexés (*sous la référence Q24*) (par exemple, données concernant l'évolution de la situation économique et démographique).

**Veillez adresser vos réponses, au plus tard le 1<sup>er</sup> août, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: [declaration@ilo.org](mailto:declaration@ilo.org). Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.**

**Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.**